



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Roland
RIVET, Maire*

CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 12 Date de la convocation : 9 décembre 2024 Date d'affichage : 9 décembre 2024	Présents : Roland RIVET – Guy ESCOFFIER - Patricia VILLEVIEILLE -- Bernard COLLIN – Christian BISSARDON – Virginie D'AURIA – Patrice CLAPEYRON – Charlene PASTEL – Eric DI CARMINE – Marilyn MARCELLIER – Olivier BLANCHARD – Stéphanie GROS
24-12-02 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Ferreol-d'Auroure	Pouvoirs : Paul-Henri VALOUR avait donné pouvoir à Patrice CLAPEYRON – Céline RIOCREUX avait donné pouvoir à Virginie D'AURIA – Angélique DESCHAMPS avait donné pouvoir à Bernard COLLIN – Lila BENABDESLAM avait donné pouvoir à Patricia VILLEVIEILLE
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : Lila BENABDESLAM
	ABSENTS : Céline RIOCREUX – Paul-Henri VALOUR – Tristan SAVEL-NAIME - Angélique DESCHAMPS – Lila BENABDESLAM -

24-12-02 Instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure**RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour instaurer le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure, pour mener à bien la politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à :
instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et à urbaniser « AU » délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ferréol-d'Auroure approuvé le 16 décembre 2024, tel que délimité par le plan annexé à la présente délibération.

Il précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux du département et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

..*.*.*

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

à l'UNANIMITE sur 16 votants

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire



Fait et délibéré en Mairie,
le 16 décembre 2024

Le Maire,
Roland RIVET